

**BCRH & ASSOCIES**

1 rue de Courcelles  
75 008 PARIS

Société de commissariat aux comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*

185 avenue Charles de Gaulle  
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Société de commissariat aux comptes

**M. Christian AUBERT**

Président

**AUBAY**

13, rue Louis Pasteur  
92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2017

**LETTRE DE FIN DE TRAVAUX**

Monsieur le Président,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société AUBAY, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document de référence de la société AUBAY établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons vérifié que nos rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant, avec les comptes historiques correspondants, respectivement aux paragraphes IV de la partie « Comptes consolidés » et V de la partie « Comptes sociaux » du document de référence, sont ceux que nous avons établis respectivement le 7 avril 2017.

Nous avons également vérifié que :

- nos rapports du 1<sup>er</sup> avril 2016 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant respectivement aux paragraphes IV de la partie « 3. Comptes consolidés » et V de la partie « 4. Comptes sociaux » du document de référence n° D.16-0304 déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2016,
- nos rapports du 3 avril 2015 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant respectivement aux paragraphes IV de la partie « 3. Comptes consolidés » et V de la partie « 4. Comptes sociaux » du document de référence n° D.15-0317 déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2015,

sont incorporés par référence avec les comptes historiques correspondants, comme précisé au paragraphe IV « Responsables de l'information » de la partie

AUBAY

« Responsable du document de référence & responsables du contrôle des comptes » du document de référence. 2 / 2

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques, ayant fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux Comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document de référence afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

BCRH & ASSOCIES



François SORS

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*



Jean-Claude BERRIEX